

**CONSEIL SCIENTIFIQUE
DE L'AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

SÉANCE DES 28-29 NOVEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° CS/2018-07 : RECOMMANDATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'AFB
SUR LA NECESSITE DE DOTER LE NOUVEL ETABLISSEMENT « AFB-ONCFS » D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le Conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-11 et R.131-28 à R.131-34, et en particulier son article R.131-29 ;

s'est autosaisi de la question de la gouvernance du nouvel établissement qui sera créé, en principe le 1^{er} janvier 2020, à partir de l'AFB et de l'ONCFS,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : RECOMMANDATION

Vu les missions du nouvel établissement indiquées dans le projet de loi :

- contribution à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, ainsi que la police sanitaire en lien avec la faune sauvage ;
- connaissance, recherche et expertise sur les espèces, sur les milieux, leurs fonctionnalités et leurs usages, ainsi que sur les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage ;
- expertise en matière de gestion adaptative des espèces dont les catégories sont fixées par voie réglementaire ;
- appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- gestion d'espaces naturels et appui à leur gestion ;
- accompagnement de la mobilisation de la société civile et des acteurs des secteurs économiques sur les enjeux de biodiversité ;
- délivrance du permis de chasser pour le compte de l'État ;

qui toutes nécessitent d'être fondées sur des connaissances solides et actualisées de l'état et du fonctionnement des espèces et des milieux naturels, des usages qui en sont fait et des impacts constatés et potentiels de ces usages,

Considérant que répondre aux grandes questions environnementales qui sont posées actuellement aux acteurs des politiques publiques nécessite des bases scientifiques solides dans les différentes disciplines et un conseil scientifique interdisciplinaire dédié au nouvel établissement pour appuyer ses missions, articulant recherche fondamentale et finalisée et incluant en permanence les questions sociales suscitées par les transitions écologique et énergétique,

le Conseil scientifique de l'AFB recommande:

- que le nouvel établissement créé à partir de l'AFB et de l'ONCFS soit doté d'un conseil scientifique pour assister le conseil d'administration et le directeur général sur les questions de connaissance, recherche et expertise ;
- que cette disposition soit inscrite dans la loi ;
- que son président soit membre de droit du Conseil d'administration ;
- que ce conseil comprenne au moins 24 membres, dont une proportion significative de représentants des sciences humaines et sociales et des spécialistes des territoires ultramarins ;
- que ce conseil puisse se saisir de toute question qu'il juge pertinente au regard des missions de l'établissement et formuler toute recommandation.

Le Président
du Conseil scientifique,



Gilles BOEUF